

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 073-217302827-20231106-2023_11_00_014-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 novembre 2023

Date de convocation
03/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.

Date d'affichage
03/11/2023

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de
conseillers
14

Mmes ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI-BOUSSEMARY Magali, RAT- PATRON Alexandra,
MM, BERNARD Jacky, BUFFET Gilbert, QUIDOZ Florent, RICARD Olivier,

Présents
10

Absent(s) excusé (es) : Mme GIMAT Esther, M. BUSSIERE Gérald
Absent(es) : MM. COLLY Alexandre, DONNIER-VALENTIN Eric

Votants
10

Mme Jenny LAPERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

2023-11-01 - admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'admission en non-valeur d'un titre de recette concernant la garderie périscolaire, à la demande du Service de Gestion Comptable de Pont de Beauvoisin. Malgré la relance du 28 janvier 2022 et SATD employeur du 25/07/2022, cette recette n'a pas été recouvrée. Le montant de ce titre n° 323 de 2021 s'élève à 112.20 €

Une décision modificative a été prise lors du conseil du 11 avril afin d'abonder le compte 6541

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'admission en non-valeur du titre 323 rôle 4 de 2021
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après
dépôt
en préfecture le :
et publication ou



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 073-217302827-20231106-2023_11_000_017-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 novembre 2023

Date de convocation
03/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 novembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.

Date d'affichage
03/11/2023

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de
conseillers
14

Mms, RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, QUIDOZ Florent,
Mmes ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMART Magali, RAT- PATRON Alexandra,

Présents
10

Votants
10

Absent(s) excusé (es) : Mme GIMAT Esther, Mr BUSSIERE Géraud,
Absent(es) : MM. COLLY Alexandre, DONNIER-VALENTIN Éric,

Un scrutin a eu lieu, Mme Jenny LAPERRIERE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

INSUFFISANCE D'ACTIF DE LA PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE DE ROMAGNOLI Christelle - le Relais des Alpes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Tribunal de Commerce de Chambéry a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de Madame ROMAGNOLI Christelle - le Relais des Alpes (SIREN 520 557 000). Cette décision signifie que les créances sont désormais éteintes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision du Tribunal de Commerce de Chambéry concernant la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de Madame ROMAGNOLI Christelle - le Relais des Alpes (SIREN 520 557 000).
- Que les créances sont désormais éteintes,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les opérations comptables nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 073-217302827-20231113-2023_11_000_21-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 novembre 2023

Date de convocation 03/11/2023 L'an deux mil vingt-trois, le 09 novembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.

Date d'affichage 03/11/2023 Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseillers 14 Mms, RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, QUIDOZ Florent, Mmes ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMARY Magali, RAT- PATRON Alexandra,

Présents 10

Votants 10 Absent(s) excusé (es) : Mme GIMAT Esther, Mr BUSSIERE Gérald,
Absent(es) : MM. COLLY Alexandre, DONNIER-VALENTIN Éric,

Un scrutin a eu lieu, Mme Jenny LAPERRIERE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUDGET M14 : DECISION MODIFICATIVE N° 5

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la décision du Tribunal de Commerce de Chambéry à prononcer la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de Madame ROMAGNOLI Christelle - le Relais des Alpes (SIREN 520 557 000), il est nécessaire de modifier les crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES		
C/615228/D autres bâtiments	-6 500 €	
RECETTES		
C/6542 /D créances éteintes		+ 6 500 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT

DE LA SAVOIE

ARRONDISSEMENT

CHAMBERY

CANTON

LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 novembre 2023

Date de convocation
03/11/2023

annule et remplace la précédente - même date - même objet
erreur d'écriture

Date d'affichage
03/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 novembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.

Nombre de
conseillers
14

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents
10

Mms, RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, QUIDOZ Florent,
Mmes ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMARY Magali, RAT- PATRON Alexandra,

Votants
10

Absent(s) excusé (es) : Mme GIMAT Esther, Mr BUSSIERE Gérard,
Absent(es) : MM. COLLY Alexandre, DONNIER-VALENTIN Éric,

Un scrutin a eu lieu, Mme Jenny LAPERRIERE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUDGET M49 : DECISION MODIFICATIVE N° 03

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la décision du Tribunal de Commerce de Chambéry à prononcer la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de Madame ROMAGNOLI Christelle - le Relais des Alpes (SIREN 520 557 000), il est nécessaire de modifier les crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES		
C/61528	-437 €	
DEPENSES		
C/6542		+ 437 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 073-217302827-20231110-2023_11_000_011-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 novembre 2023

Date de convocation
03/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 novembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.

Date d'affichage
03/11/2023

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de
conseillers
14

Mms, RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, QUIDOZ Florent,
Mmes ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMARY Magali, RAT- PATRON Alexandra,

Présents
10

Votants
10

Absent(s) excusé (es) : Mme GIMAT Esther, Mr BUSSIERE Gérald,
Absent(es) : MM. COLLY Alexandre, DONNIER-VALENTIN Éric,

Un scrutin a eu lieu, Mme Jenny LAPERRIERE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ENFANT SCOLARISE EN ULIS - AIDE POUR LES CLASSES DECOUVERTES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un enfant de Saint Thibaud de Couz est scolarisé au titre du dispositif école ULIS Troubles du Langage, pour l'année 2023/2024 à la Motte Servolex - Ecole élémentaire LAMARTINE. Cette année cet enfant va participer à trois classes découvertes dont le montant est de :

- Court-séjour de 2 jours (dite classe cohésion) : 94€40,
- Classe poney : 190€,
- Classe découverte environnement montagnard et sport : 549€76,

Les élèves motterains bénéficient d'une aide de la Municipalité

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une aide pour les classes découvertes de 126€60 à l'enfant Yann VERGER, identique à celle versée par la Commune de la Motte Servolex.
- informe que cette aide sera versée directement à l'Ecole Elémentaire LAMARTINE à la Motte-SERVOLEX, en une seule fois, pour l'année scolaire 2023/2024 pour un enfant, et qu'une nouvelle demande devra être faite chaque année.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire
Denis BLANQUET

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 073-217302827-20231106-2023_11_000_018-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 novembre 2023

Date de convocation 03/11/2023	L'an deux mil vingt-trois, le 09 novembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.
Date d'affichage 03/11/2023	Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 14	Mms, RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, QUIDOZ Florent, Mmes ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMART Magali, RAT- PATRON Alexandra,
Présents 10	
Votants 10	Absent(s) excusé (es) : Mme GIMAT Esther, Mr BUSSIERE Gérald, Absent(es) : MM. COLLY Alexandre, DONNIER-VALENTIN Éric,

Un scrutin a eu lieu, Mme Jenny LAPERRIERE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A FAMILLES RURALES - ALSH DES 2 GUIERS

Monsieur Le Maire ayant exposé à l'assemblée délibérante la demande de subvention de fonctionnement de Familles Rurales qui gère l'ALSH des 2 Guiers, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser la subvention suivante :

- 45 € par enfant soit 90 € (pour les deux enfants de St. Thibaud de Couz) à Familles Rurales - ALSH des 2 Guiers.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 073-217302827-20231106-2023_11_000_013-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 novembre 2023

Date de convocation
03/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 novembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.

Date d'affichage
03/11/2023

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de
conseillers
14

Mms, RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, QUIDOZ Florent,
Mmes ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMARY Magali, RAT- PATRON Alexandra,

Présents
10

Votants
10

Absent(s) excusé (es) : Mme GIMAT Esther, Mr BUSSIERE Géraud,
Absent(es) : MM. COLLY Alexandre, DONNIER-VALENTIN Éric,

Un scrutin a eu lieu, Mme Jenny LAPERRIERE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

TARIFS SALLE POLYVALENTE « LA THIBAUDIA » - ANNEE 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Décide de modifier les tarifs de la salle polyvalente « la Thibaudia » pour l'année 2024 :

TARIFS week-end (48 h 00 : du samedi au dimanche / remise des clés le vendredi à partir de 13 h 30 sous réserve de non-occupation de la salle polyvalente en soirée, la mairie se réservant le droit d'occuper la salle le vendredi après-midi)

N°	Local loué	Tarifs St Thibaud de Couz	CAUTION
1	Salle entrée + bar + salle socioculturelle + cuisine	150,00 €	300,00 €
2	Salle entrée + bar + grande salle + cuisine + salle socioculturelle	350,00 €	650,00 €
3	Salle socioculturelle pour usage professionnel : 30 € la séance ou 100 € les 4 séances.		
4	Bruit extérieur CHEQUE DE CAUTION OBLIGATOIRE		250,00 €

*concernant les locations n°1et 3 du tableau : le nombre total de personnes à ne pas dépasser est « 45 » même si les deux salles sont louées ensembles.

../..

TARIFS semaine (24 h 00 : du lundi au jeudi/vendredi sous réservation, soirée uniquement)

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le



ID : 073-217302827-20231106-2023_11_000_013-DE

N°	Local loué	Tarifs (habitants St Thibaud)	CAUTION
1	Salle entrée + bar + salle socioculturelle+ cuisine	70 €	300 €
2	Salle entrée + bar + grande salle + cuisine	175 €	650 €
3	Salle socioculturelle pour usage professionnel : 30 € la séance ou 100 € les 4 séances.		
4	Bruit extérieur CHEQUE DE CAUTION OBLIGATOIRE		250,00 €

*concernant les locations n°1 et 3 du tableau : le nombre total de personnes à ne pas dépasser est « 45 » même si les deux salles sont louées ensemble.

SUPPLEMENT

Matériel	Tarifs St Thibaud de Couz	Caution
*sono	30,00 €	2 000,00 €
*Intervention pour remise en service sono suite à dépassement du niveau sonore et /ou alarme incendie suite à ouverture de portes...	50,00 € à chaque intervention (règlement le jour même par chèque)	
*Vaisselle	100,00 €	Paiement de la casse
Pénalité de nettoyage	650 €	

Le règlement doit se faire par chèque à l'ordre du Trésor public.

Les chèques de caution et de location ainsi que l'assurance doivent être au nom du demandeur domicilié sur la commune de Saint Thibaud de Couz.

Annule et remplace la délibération du 04 octobre 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 073-217302827-20231106-2023_11_000_012-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 novembre 2023

Date de convocation 03/11/2023	L'an deux mil vingt-trois, le 09 novembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.
Date d'affichage 03/11/2023	Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 14	Mms, RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, QUIDOZ Florent, Mmes ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMART Magali, RAT- PATRON Alexandra,
Présents 10	
Votants 10	Absent(s) excusé (es) : Mme GIMAT Esther, Mr BUSSIERE Gérald, Absent(es) : MM. COLLY Alexandre, DONNIER-VALENTIN Éric,

Un scrutin a eu lieu, Mme Jenny LAPERRIERE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il informe du départ au 30 novembre 2023 d'un agent titulaire au grade d'adjoint technique et précise qu'il serait souhaitable de ne pas recruter le prochain agent sur le même grade. Il conviendrait donc de créer un nouvel emploi correspondant au grade recherché en l'occurrence un emploi de catégorie C relevant du grade d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe. Afin de permettre une meilleure passation des dossiers il y aurait lieu de créer le poste à la date du 1^{er} Décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de catégorie C au grade d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Décembre 2023, Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^e alinéa de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- charge Monsieur le maire de recruter l'agent affecté sur ce p
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'
budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 073-217302827-20231106-2023_11_000_012-DE



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 073-217302827-20231106-2023_11_000_19-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 novembre 2023

Date de convocation 03/11/2023	L'an deux mil vingt-trois, le 09 novembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.
Date d'affichage 03/11/2023	Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 14	Mms, RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, QUIDOZ Florent, Mmes ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMART Magali, RAT- PATRON Alexandra,
Présents 10	
Votants 10	Absent(s) excusé (es) : Mme GIMAT Esther, Mr BUSSIERE Gérald, Absent(es) : MM. COLLY Alexandre, DONNIER-VALENTIN Éric,
	Un scrutin a eu lieu, Mme Jenny LAPERRIERE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention signée avec la société protectrice des animaux (SPA) concernant les chiens errants va arriver à échéance en 2024. Il fait part au conseil de l'augmentation de la participation de la commune par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte de renouveler la convention avec la SPA ainsi que la cotisation a réglé par an soit 0.85 €/habitant pour l'année 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBA

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 073-217302827-20231106-2023_11_000_016-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 novembre 2023

Date de convocation
03/11/2023

Date d'affichage
03/11/2023

Nombre de
conseillers
14

Présents
10

Votants
10

L'an deux mil vingt-trois, le 09 novembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Mms, RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, QUIDOZ Florent,
Mmes ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMARY Magali, RAT- PATRON Alexandra,

Absent(s) excusé (es) : Mme GIMAT Esther, Mr BUSSIERE Géraud,
Absent(es) : MM. COLLY Alexandre, DONNIER-VALENTIN Éric,

Un scrutin a eu lieu, Mme Jenny LAPERRIERE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DEMANDEE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LA MISSION VISANT A RENDRE UN AVIS D'EXPERT SUR LES CONDITIONS D'EPANDAGE AGRICOLE DES BOUES DE STATION D'EPURATION POUR LA PERIODE 2019-2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention doit être passer avec la Chambre d'Agriculture « fixant les conditions d'attribution et les modalités de versement de la participation financière demandée par la Chambre d'Agriculture pour la mission visant à rendre un avis d'expert sur les conditions d'épandage agricole des boues de station d'épuration pour la période 2019-2024 ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de passer la convention avec la Chambre d'Agriculture « fixant les conditions d'attribution et les modalités de versement de la participation financière demandée par la Chambre d'Agriculture pour la mission visant à rendre un avis d'expert sur les conditions d'épandage agricole des boues de station d'épuration pour la période 2019-2024 ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer le dit document.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET

